



## DELIBERATION RDG-CS-24-005

### Objet : Adoption du Budget primitif 2024

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le jeudi 11 avril 2024, à 15H00, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy LOSBAR, Président du Comité.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- Titulaires : M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- Suppléants : M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

Date de la convocation : 28/03/2024

#### Etaient présents :

- Membres titulaires : M. Guy LOSBAR, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- Membres suppléants avec voix délibérative : Mme Sylvie VANOUKIA, M. DEZAC Philippe

Assiste également à la séance Mme Sylvie DAGONIA

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VANOUKIA

Le Président rappelle que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu lors du Conseil Syndical du 04 avril 2024, dans le délai légal (L.2312-1 du CGCT) des dix semaines précédant le vote du budget par l'assemblée.

Le Budget Primitif (BP) constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Il est demandé aux membres du Comité de se prononcer sur le vote du BP au titre de l'année 2024.

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 52 des départements et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-2978/AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des Routes de la Guadeloupe

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 04/04/2024,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré par :

6 Voix : POUR

0 Voix : CONTRE

0 : ABSTENTION

**DECIDE :****Article 1 :** D'adopter par chapitre le budget primitif 2024 suivant :**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<u>Chap</u>	<u>Libellé</u>	<u>Restes à réaliser N-1</u>	<u>Proposition du Président sur les crédits de l'exercice</u>	<u>VOTE du Comité Syndical</u>	<u>TOTAL (RAR N-1 + vote)</u>
011	Charges à caractère général	0	3 318 882,26 €	3 318 882,26 €	3 318 882,26 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	0	17 980 510,00 €	17 980 510,00 €	17 980 510,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0	84 710,00 €	84 710,00 €	84 710,00 €
TOTAL des dépenses de gestion courante		0	21 384 102,26 €	21 384 102,26 €	21 384 102,26 €
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0
TOTAL des dépenses réelles de fonctionnement		/	21 384 102,26 €	21 384 102,26 €	21 384 102,26 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	/	2 113 768,20 €	2 113 768,20 €	2 113 768,20 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		/	2 113 768,20 €	2 113 768,20 €	2 113 768,20 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>Restes à réaliser N-1</b>	<b>Proposition du Président sur les crédits de l'exercice</b>	<b>VOTE du Comité Syndical</b>	<b>TOTAL (RAR N-1 + vote)</b>
		0	23 497 870,46 €	23 497 870,46 €	23 497 870,46 €

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap	Libellé	Restes à réaliser N-1	Proposition du Président sur les crédits de l'exercice	VOTE du Comité Syndical	TOTAL (RAR N-1 + vote)
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0	273 887,00 €	273 887,00 €	273 887,00 €
74	Dotations, subventions et participations	0	21 330 510,00 €	21 330 510,00 €	21 330 510,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0	251 320,00 €	251 320,00 €	251 320,00 €
<b>TOTAL des recettes de gestion courante</b>		0	21 855 717,00 €	21 855 717,00 €	21 855 717,00 €
<b>TOTAL des recettes réelles de fonctionnement</b>		0	21 855 717,00 €	21 855 717,00 €	21 855 717,00 €

042	Opérations d'ordre transfert entre sections	/	473 848,17 €	473 848,17 €	473 848,17 €
<b>Total des recettes d'ordre fonctionnement</b>		/	473 848,17 €	473 848,17 €	473 848,17 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Restes à réaliser N-1	Proposition du Président sur les crédits de l'exercice	VOTE du Comité Syndical	TOTAL (RAR N-1 + vote)
	0	22 329 565,17 €	22 329 565,17 €	22 329 565,17 €

R 002 Résultat reporté ou anticipé	1 168 305,29 €
------------------------------------	----------------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>23 497 870,46 €</b>
--	------------------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
1 639 920,03

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Restes à réaliser N-1	Proposition du Président sur les crédits de l'exercice	VOTE du Comité Syndical	TOTAL (RAR N-1 + vote)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	142 220,36 €	536 000 €	536 000 €	678 220,36 €
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes)	1 205 272,33 €	5 501 324,59 €	5 501 324,59 €	6 706 596,92 €
23	Immobilisations en cours (y compris programmes)	1 588 799,81 €	5 500 000,00 €	5 500 000,00 €	7 088 799,81 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>2 936 292,50 €</b>	<b>11 537 324,59 €</b>	<b>11 537 324,59 €</b>	<b>14 473 617,09 €</b>
+					
020	Dépenses imprévues	/	0	0	0
+					
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	/	473 848,17 €	473 848,17 €	473 848,17 €
<b>Total des dépenses d'ordre investissement</b>		<b>/</b>	<b>473 848,17 €</b>	<b>473 848,17 €</b>	<b>473 848,17 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 936 292,50 €</b>	<b>12 011 172,76 €</b>	<b>12 011 172,76 €</b>	<b>14 947 465,26 €</b>
+					
<b>D 001 Solde d'exécution négatif ou anticipé</b>					<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>14 947 465,26 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Restes à réaliser N-1	Proposition du Président sur les crédits de l'exercice	VOTE du Comité Syndical	TOTAL (RAR N-1 + vote)
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	2 149 038,54 €	900 000 €	900 000 €	3 049 038,54 €
<b>TOTAL des recettes d'équipement</b>		<b>2 149 038,54 €</b>	<b>900 000 €</b>	<b>900 000 €</b>	<b>3 049 038,54 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0	625 262,52 €	625 262,52 €	625 262,52 €
<b>TOTAL des recettes financières</b>		<b>0</b>	<b>625 262,52 €</b>	<b>625 262,52 €</b>	<b>625 262,52 €</b>
<b>TOTAL des recettes réelles d'investissement</b>		<b>2 149 038,54 €</b>	<b>1 525 262,52 €</b>	<b>1 525 262,52 €</b>	<b>3 674 301,06 €</b>

040	Opérations d'ordre transfert entre sections	/	2 113 768,20 €	2 113 768,20 €	2 113 768,20 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		/	2 113 768,20 €	2 113 768,20 €	2 113 768,20 €

TOTAL	2 149 038,54 €	3 639 030,72 €	3 639 030,72 €	5 788 069,26 €
-------	----------------	----------------	----------------	----------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	9 159 396,00
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	14 947 465,26 €
--	-----------------

**Article 2 :** Le président, le directeur et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée selon les modalités en vigueur. Elle sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 11 avril 2024

La secrétaire de séance

Sylvie VANOUKIA

Le Président de Routes de Guadeloupe

Guy LOSBAR

Publiée le : 12 4 AVR. 2024